

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne (centre organisateur)**
co-organisent

LE CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE SESSION 2022

Filière médico-sociale – catégorie C

Période d'inscription (retrait des dossiers)	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve orale d'admission
Du mardi 21 septembre au mercredi 27 octobre 2021	Jeudi 4 novembre 2021	A compter du lundi 7 mars 2022 au CIG Petite Couronne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le CIG se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission. ▪ Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription ou sur le portail national www.concours-territorial.fr. Ils pourront être déposés via l'espace sécurisé des candidats avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image. ▪ Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au 24 janvier 2022. ▪ Les candidats au concours externe devront fournir, au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission, soit le 10 mai 2022, les diplômes requis pour l'admission à concourir. <p>Pour plus de renseignement, consulter l'arrêté d'ouverture.</p> <p>Contact : concours@cig929394.fr</p>		

Nombre de postes ouverts	
Concours	Nombre de postes
Externe sur titres	600
Total	600

Conditions d'inscription
Concours externe sur titres avec épreuves
<p>Peuvent se présenter à ce concours, les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture - certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>